

approprié entre l'industrie et le consommateur, et tenir compte de l'importance de continuer d'accroître la recherche scientifique au Canada.

Il y va donc de l'«intérêt public», tel que défini par le comité Harley, que l'on ait comme objectif la fabrication de médicaments de qualité, mais à un prix permettant aux moins fortunés de pouvoir se les procurer.

Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Richmond (M. Beaudoin):

Que l'article 1(4) soit amendé en insérant, après le mot «licence», sur la ligne 24 de la page numéro 2, les mots suivants: «et, dans le cas d'une licence pour l'importation, cette licence doit être déclarée dans l'intérêt public par le Commissaire et les usines de fabrication étrangères doivent être sujettes à l'inspection».

[Traduction]

**L'hon. M. Basford:** Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup que l'auteur de l'amendement soit hospitalisé. Je suis sûr que tous les députés se joignent à moi pour lui souhaiter un prompt rétablissement. J'espère que son état n'est pas grave. J'aurais souhaité qu'avant d'entrer à l'hôpital, il ait pu voir ce bill devenir loi; ainsi il aurait pu, là-bas, payer ses médicaments moins cher.

Je suis entièrement d'accord avec le député qui a appuyé cet amendement: notre premier souci doit être l'innocuité des médicaments vendus aux Canadiens. Telle a été la position du gouvernement depuis que cette mesure a été introduite. Toutefois, bien que je sois d'accord sur ce point essentiel, je dois dire que le but de l'amendement est d'assurer que les fabriques des médicaments importés soient inspectées par la Direction des aliments et drogues.

Je considère cet amendement inutile, en raison des pouvoirs que confère à la Direction des aliments et des drogues l'article 5 de ce bill, dont voici un passage:

... le gouverneur en conseil peut établir les règlements régissant, réglementant ou interdisant

a) l'importation au Canada d'une drogue ou catégorie de drogues fabriquée ailleurs qu'au Canada, ou

b) la distribution ou la vente au Canada, ou l'offre, la mise à l'étalage ou la possession, pour la vente au Canada, d'une drogue ou catégorie de drogues fabriquée ailleurs qu'au Canada ...

Je signale aussi au député les règlements en vigueur, établis en mai 1968 par le gouverneur en conseil et portant les n<sup>os</sup> C-01055 et C-01056, régissant l'importation de médicaments, et l'inspection des fabriques à l'étranger.

Ainsi, bien que je sois tout à fait d'accord avec le député que l'innocuité de ces médicaments prime tout et que le pouvoir de contrôle conféré à la Direction des aliments et

[M. Dumont.]

des drogues doit être illimité, je prétends que cet amendement est inutile puisque ce pouvoir figure dans la loi des aliments et drogues que modifie ce bill.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre consent-elle à adopter ladite motion? Que tous ceux qui l'approuvent veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant:** Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** Selon moi, les non l'emportent. Je déclare l'amendement rejeté sur division.

(L'amendement de M. Lambert (Bellechasse), mis aux voix, est rejeté.)

● (9.00 p.m.)

[Français]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Shefford (M. Rondeau):

Que le bill C-102, loi modifiant la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues, soit modifié en insérant, à l'article 1(4), après le mot «licence», sur la ligne 24 de la page numéro 2, les mots suivants:

«est sujet à un rapport de la Direction des aliments et drogues au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social que le demandeur a rempli toutes les conditions de la loi des aliments et drogues et que le médicament fabriqué grâce à un tel brevet est l'équivalent thérapeutique et pharmacologique du produit standard accepté au Canada;»

Monsieur l'Orateur, j'ai proposé cet amendement au bill C-102 en vue d'obliger les fabricants de produits pharmaceutiques canadiens et étrangers à fournir des produits de qualité dont l'innocuité pourrait être l'équivalent thérapeutique et pharmacologique des produits standards acceptés au Canada.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prendre inutilement le temps de la Chambre, mais j'aurais des remarques très simples et importantes à communiquer à mes honorables collègues sur ce point précis.

Plusieurs commissions d'étude ont approfondi le problème des aliments et des drogues au Canada. Ces commissions avaient été instituées par le gouvernement et l'entreprise privée en vue d'élaborer une loi sur les aliments et drogues dont les règlements seraient à la mesure d'une société moderne, et afin que la consommation des aliments puisse être sans reproche et vraiment au service des Canadiens.